SOLIDARITE PAYSANS
Siège social : ZI NORD Route de Paris
16700 RUFFEC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2018

Mesdames, Messieurs,

1 / Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par *votre assemblée générale,* nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association SOLIDARITE PAYSANS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association SOLIDARITE PAYSANS à la fin de cet exercice.

2 / Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1/01/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Commissaire aux comptes
Marc ELLIES

3 / Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :
Les produits d'exploitation sont constitués de subventions d'exploitation à hauteur de 302 605 €. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue pour leur évaluation et leur rattachement aux produits de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 / Vérification du rapport moral et financier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5 / Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association SOLIDARITE PAYSANS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Commissaire aux comptes
Marc
ELLIES

6 / Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[1] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence

Commissaire aux comptes
Marc
ELLIES

d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Angoulême, le 19 Mars 2019

Marc ELLIES
Commissaire aux comptes

Marc ELLIES
Commissaire aux comptes
9 Rue Abbé Rousselot
16000 ANGOULEME
Tél. 05 45 62 11 75 - Fax 05 45 63 03 81

DOSSIER : 16000668

Devise EURO

BILAN

EXERCICE Du 01/01/2018 Au 31/12/2018

	ACTIF	Exercice : 2 018		Durée : 12 Mois		Exerc. : 2 017 12 Mois	
		BRUT	AMORT. PROV.	NET	% ACTIF	NET	% ACTIF
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	1 137	1 137				
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et développement						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés. droits et valeurs similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres	1 137	1 137				
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	15 345	14 490	855		308	
	Terrains						
	Constructions						
	Instal. techniques, mat. et out. ind.						
	Autres	15 345	14 490	855		308	
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2) :	750		750		637	
	Participations	22		22		22	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres	728		728		615	
	TOTAL I	**17 232**	**15 627**	**1 605**	**1**	**944**	**1**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS :						
	Matières premières et autres approv.						
	En-cours de productions: biens et services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	AVANCES ET ACPTES VERSES /COMMANDES						
	CREANCES (3) :	124 146		124 146	67	99 282	57
	Créances clients et cptes rattachés	124 146		124 146		99 282	
	Autres						
	Capital souscrit-appelé, non versé						
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :						
	Actions propres						
	Autres titres						
	DISPONIBILITES	59 098		59 098	32	72 764	42
COMPTES ORDRE	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE						
	TOTAL II	**183 244**		**183 244**	**99**	**172 046**	**99**
	CHARGES A REPARTIR S/ PLUS. EXERC. (III)						
	PRIMES DE REMB. DES OBLIGATIONS (IV)						
	ECARTS DE CONVERSION ACTIF (V)						
	TOTAL GENERAL (I + II+ III + IV + V)	**200 476**	**15 627**	**184 849**	**100**	**172 991**	**100**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an
(4) Dont à plus d'un an

Commissaire aux comptes Marc ELLIES

DOSSIER : 16000668

BILAN

Devise EURO

EXERCICE Du 01/01/2018 Au 31/12/2018

	PASSIF	Exercice : 2018 Durée: 12 Mois	% PASSIF	Exercice : 2017 Durée: 12 Mois	% PASSIF
CAPITAUX PROPRES	FONDS ASSOCIATIF SANS DROIT DE REPRISE	98 790	53	70 765	41
	FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE				
	ECARTS DE REEVALUATION				
	RESERVES				
	Réserve indisponible				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres				
	Affectation au projet associatif				
	REPORT A NOUVEAU				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent ou déficit)	30 068	16	28 025	16
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
	TOTAL I	128 858	70	98 790	57
PROVISIONS	PROVISIONS POUR RISQUES				
	PROVISIONS POUR CHARGES			1 500	
	TOTAL II			1 500	
	FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS				
	TOTAL III				
DETTES (1)	EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES				
	AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
	EMPR. ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (2)				
	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS				
	AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS				
	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	32 427	18	29 054	17
	DETTES FISCALES ET SOCIALES	23 563	13	43 647	25
	DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES				
	AUTRES DETTES				
	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (3)				
COMPTES REGULS	**TOTAL IV**	55 991	30	72 701	42
	ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)				
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV+V)	184 849	100	172 991	100

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an
(2) Dont concours banc. courants et soldes créd. de banques
(3) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

Commissaire aux comptes Marc ELLIES

DOSSIER : 16000668

Devise EURO

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

EXERCICE Du 01/01/2018 Au 31/12/2018

RUBRIQUES	Exerc.: 2 018 12 mois	Exerc.: 2 017 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	19 130	6 717
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	**19 130**	**6 717**
Dont à l'exportation :		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	302 605	315 560
Reprises sur provisions (et amort.), transferts de charges	1 500	3 500
Reprises ressources affectées		
Autres produits	7 795	374
TOTAL 1	**331 030**	**326 151**
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
Achat de marchandises (a)		
Variation de stock		
Achat de matières premières et autres approvisionnements (a)		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes (*)	118 403	120 167
Impôts, taxes et versements assimilés	1 617	2 044
Salaires et traitements	129 898	133 847
Charges sociales	50 171	54 335
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements (b)	244	783
Sur immobilisations: dotations aux provisions		
Sur actif circulant: dotations aux provisions		
Pour risques et charges: dotations aux provisions		
Engagement à réaliser sur ressources affectées		
Autres charges		
TOTAL II	**300 332**	**311 175**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**30 698**	**14 976**
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN :		
Excédent attribué ou déficit transféré III		
Déficit supporté ou excédent transféré IV		
- redevances de crédit-bail mobilier	6 659	16 699
- redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes aux exercices antérieurs		

Commissaire aux comptes Marc ELLIES

DOSSIER : 16000668

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

Devise EURO

EXERCICE Du 01/01/2018 Au 31/12/2018

RUBRIQUES	Exerc.: 2 018 12 mois	Exerc.: 2 017 12 mois
PRODUITS FINANCIERS :		
De participations (3)	168	250
D'autres valeurs mobilières et créances actifs immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits net s/ cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	**168**	**250**
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	763	
Différences négatives de change		
Charges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	**763**	
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	**- 595**	**250**
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II +III -IV +V -VI)	**30 103**	**15 226**
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Sur opérations de gestion		3 667
Sur opérations en capital		9 466
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL VII		**13 133**
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion	35	
Sur opérations en capital		334
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VIII	**35**	**334**
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**-35**	**12 799**
Participations des Salariés aux Fruits de l'Expansion (IX)		
Impôts sur les sociétés (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**331 198**	**339 534**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**301 130**	**311 509**
EXCEDENT OU DEFICIT	**30 068**	**28 025**
Emplois des contributions volontaires	57 883	
Evaluation des contributions volontaires	57 883	

Commissaire aux comptes Marc ELLIES

Accéa+
Compétences Associées

Association SOLIDARITE PAYSANS

Route de Paris
16 700 RUFFEC

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Règles et méthodes comptables

(Règlement C.R.C n° 99-01 et 99-03)

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et bilan dont le total est 156823€ dégage un bénéfice de 28 568€.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence. Les conventions suivantes ont été respectées .

N'ont été utilisées pour l'évaluation des biens de la société dans l'inventaire et le bilan de méthodes autres que celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Par dérogation aux principes comptables de présentation, les charges et produits sur exercices antérieurs sont présentés avec les charges et produits exceptionnels. Ils ne perturbent pas ainsi les charges et produits d'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Selon les termes du règlement du CRC du 3/11/2005, il est fait application de l'annexe simplifiée.
En conséquences les principes suivants sont appliqués :

- Durées d'usage (linéaire et dégressif) pour déterminer l'amortissement des immobilisations non décomposables.
- Approche de la méthode par composants et prise en compte de la valeur résiduelle dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.

Les durées utilisées à ce jour sont de 36 ou 60 mois selon le type d'immobilisations.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Commissaire aux comptes
Marc ELLIES

Accéa+
Compétences Associées

Créances et dettes :

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est le cas échéant pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités :
Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Subventions : application de la règle des « fonds dédiés » :

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrite en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées – compte 6894 ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés » (compte 194).
Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours de l'exercice suivant, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Commissaire aux comptes
Marc ELLIES

Accéa+
Compétences Associées

SOLIDARITE PAYSANS REGION
POITOU-CHARENTES

ANNEXE

Heures de bénévolat pour l'année 2018

La charente : 1818 heures

La charente-Maritime : 1003 heures

Les Deux-Sèvres : 1306 heures

La Vienne : 1644 heures

Soit pour un total de 5771 heures

Valorisation du bénévolat en comptabilité

Valorisation faite sur la base du SMIC brut (10.03€ pour 5771€) soit 57883€.

Liens avec l'association Solidarité Paysans Nouvelle Aquitaine

Suite à la mise en place de l'Union des associations Solidarité Paysans Nouvelle Aquitaine en 2017, il n'y avait pas eu de comptabilité établit pour 2017. Nous avons donc dans les comptes de 2018 des prestations en charge concernant 2017 à hauteur de 1 642€ de même, nous avons des produits de prestations fournis à cette structure au titre de 2017 pour 4 925€.

Association de Gestion et Comptabilité
Adresse Postale : B.P. 50083 - 79203 PARTHENAY Cedex **Bureaux** : 50 bis avenue Aristide Briand
05 49 94 49 00 05 49 94 49 01 @ contact@accea-plus.fr **Site** www.accea-plus.fr

Commissaire aux comptes
Marc
ELLIES